



Entraide bénévole
Kouzin Kouzin'

JUMELAGE

POUR LA REVALORISATION

ET L'INTÉGRATION DES

JEUNES ET DES FAMILLES

2651, boul. Crémazie Est
bureau 202
Montréal (Qc) H1Z 2H6

Adresse Postale

C.P. 48642,
Outremont (Qc) H2V 4T8

☎ 514 376-1845

☎ 514 344-9894

💻 www.familis.org/kouzin

@ kouzinkouzin@qc.aira.com



HISTOIRE

❖ Face aux diverses difficultés socio-affectives, d'apprentissage et d'adaptation que vivent un bon nombre de jeunes Québécois d'origine immigrante, des praticiens sociaux d'origine ethnoculturelle ont trouvé nécessaire de procéder à la création d'un organisme à but non lucratif sur le modèle de l'Association des Grands Frères et Grandes Sœurs de Montréal.

❖ L'appellation «**Entraide Bénévole Kouzin Kouzin'**» réfère à l'esprit de famille étendue qui caractérise plusieurs communautés ethno-culturelles.

❖ L'organisme est incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec au livre C-1420, Folio 8 et enregistré comme œuvre de bienfaisance.

No d'enregistrement: 886848753RR0001



BUT DE L'ORGANISME

L'**Entraide Bénévole Kouzin Kouzin'** est un organisme à but non lucratif et apolitique.

❖ Son but est de prévenir certains comportements et difficultés chez des enfants et des jeunes d'origine ethno-culturelle afin de faciliter leur adaptation harmonieuse et celle de leurs familles à la société d'accueil.



OBJECTIFS

❖ Regrouper des étudiants mieux pourvus et des praticiens sociaux dans un système de parrainage auprès des enfants et des jeunes en difficulté.

❖ Apporter support, encadrement, accompagnement aux enfants et adolescents aux prises avec des difficultés socio-affectives et/ou d'adaptation.

❖ Susciter chez ces enfants le développement d'une identification forte et positive gage d'un bon équilibre.

❖ Développer l'esprit d'entraide chez les étudiants et les jeunes Québécois d'origine ethnoculturelle.



QUI SONT LES BÉNÉVOLES?

❖ Des étudiants et étudiantes de niveau collégial ou universitaire qui ont atteint un degré de stabilité, d'équilibre et de réussite et qui désirent partager leurs compétences et leur sérénité psychologique et mentale avec des jeunes moins bien pourvus.

❖ Des intervenantes et intervenants sociaux employés de l'organisme apportent leur expertise soit comme conseillers auprès des jeunes parrains ou marraines, soit comme aidants auprès des enfants ou jeunes en difficulté ou leurs familles afin de mieux encadrer le jumelage.





RÔLE DU KOUZIN OU DE LA KOUZIN' BÉNÉVOLE

- ❖ Être un(e) ami(e) stable, responsable, attentif (ve) et ouvert(e).
- ❖ Être un(e) confident(e), un(e) ami(e) avec qui l'enfant peut échanger ouvertement, découvrir et explorer des ressources facilitant le développement de son potentiel bio-socio-psychologique de façon harmonieuse.
- ❖ L'aider à s'affirmer et à développer un solide et positif sentiment d'appartenance et d'identité et le sens des responsabilités.
- ❖ L'encourager à acquérir une autonomie graduelle.
- ❖ Faire des suggestions, mais ne pas exercer de discipline parentale, ni imposer ses idées à l'enfant ou au jeune.

EBKK



ENGAGEMENT DU KOUZIN OU DE LA KOUZIN' BÉNÉVOLE

- ❖ Rencontrer l'enfant ou le jeune 2 à 3 heures par semaine dans une perspective de disponibilité à long terme.
- ❖ Collaborer avec l'organisme pour la bonne marche du jumelage et le meilleur intérêt de l'enfant ou du jeune
- ❖ Recourir immédiatement au service de l'intervenant(e) désigné(e) par l'organisme dès qu'un malaise apparaît dans la relation ou qu'il y a perturbation du milieu familial.



RÔLE DE L'INTERVENANT(E) CONSEILLER (ÈRE)

- * Procéder à l'évaluation du Kouzin ou de la Kouzin' bénévole pour établir **ses capacités** de répondre aux exigences du jumelage.
- * Assurer le jumelage et maintenir le suivi de la relation.
- * Intervenir si l'enfant et/ou sa famille éprouvent des difficultés de fonctionnement.



LA LIENTÈLE



- * Petits Kouzin ou petites Kouzin' d'origine immigrante qui ont des difficultés socio-affectives et/ou d'adaptation.
- * Parents de ces petits Kouzin, Kouzin' qui désirent volontairement un soutien et un accompagnement dans l'exercice de leur compétence parentale.

CONDITION D'ADMISSION DE LA CLIENTÈLE

- * Être âgé de 5 à 16 ans.
- * Ne pas présenter de troubles de comportement majeurs (jeunes contrevenants orientés vers ressources spécialisés).
- * Avoir le consentement du parent ou du détenteur de l'autorité parentale.
- * Être référé par un organisme public, parapublic, communautaire ou parent lui-même.

